

**OBJET REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS  
ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE  
ET MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 2 - ELECTRICITE  
AVEC L'ENTREPRISE SECAB**

---

Par Délibération n° 06/1-30 du 14 février 2006, vous avez approuvé le projet et autorisé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SECAB pour un montant de 504 341,93 € TTC portant sur un délai de 18 mois.

Un Avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise SECAB prenait en compte des travaux supplémentaires non prévus initialement sur différentes remises aux normes des réseaux électriques aux niveaux 5 et 4 de l'Hôtel de Ville. Le montant de l'Avenant n° 1 est de 32 278,90 € TTC soit une augmentation de 6,40 % du marché initial, validé par le Conseil Municipal le 22 mars 2007 (Délibération n° 07/1-29).

Le présent Avenant n° 2 concerne les travaux supplémentaires à effectuer aux niveaux 3, 2 et sous-sol, ci-après :

- les diverses remises en conformité des interrupteurs, des prises de courant et des moulures détériorées ;
- la mise en œuvre de luminaires spécifiques permettant une variation de l'éclairage lors des vidéos projections ;
- le remplacement des luminaires de type réglette fluo prévus dans les escaliers par des luminaires encastrable dans le faux-plafond ;
- la fourniture et la mise en œuvre de cadres métalliques dans les gaines techniques pour la fixation des armoires électriques ;
- la modification des circuits électriques des bureaux du sous-sol pour les raccorder sur la Gestion Technique Centralisée.

Le coût des travaux supplémentaires faisant l'objet du présent Avenant n° 2 s'élève à 21 137,44 € TTC représentant ainsi une augmentation de 4,19 % du marché initial.

En conséquence, l'augmentation globale du marché est de 10,59 % (6,40 % + 4,19 %) et le nouveau coût global des travaux est de 557 758,27 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2).

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 20 et Article 2315 du Budget principal 2007.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 2 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE DEPUTE-MAIRE

*René-Paul Victoria*  
René-Paul VICTORIA

**OBJET REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS  
ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE  
ET MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 2 - ELECTRICITE  
AVEC L'ENTREPRISE SECAB**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2007 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2007 sous les Chapitre 20 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 07/4-23 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation des faux plafonds et des luminaires de l'Hôtel de Ville, entraînant une augmentation du montant du marché qui passe de 504 341,93 à 557 758,27 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2).

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 2 correspondant aux travaux supplémentaires avec l'entreprise SECAB.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 7 DEC. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES  
DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS  
ET MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE**

**AVENANT N° 2  
AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE SECAB**

**A - IDENTIFICATION**

**Maître d'ouvrage** Commune de Saint-Denis 4 rue de Paris 97717 Saint-Denis Messagerie Cedex 9

**Maître d'œuvre** COTEL INGENIERIE 5 rue Joseph Carpaye 97490 Sainte-Clotilde

**Entreprise titulaire du Lot n° 2** SECAB ZAE la Mare II allée des Cocos Robert 97438 Sainte-Marie

|  |        |            |            |
|--|--------|------------|------------|
| <b>Marché n°</b>                               | M06036 |            |            |
|  |        | € HT       | € TTC      |
| <b>Montant initial du marché</b>               |        | 464 831,28 | 504 341,93 |
| <b>Montant de l'Avenant n° 1</b>               |        | 29 750,13  | 32 278,90  |
| <b>Montant de l'Avenant n° 2</b>               |        | 19 481,50  | 21 137,44  |
| <b>Nouveau montant du marché</b>               |        | 514 062,91 | 557 758,27 |
| <b>Ecart entre montants initial et nouveau</b> |        | 10,59 %    | 10,59%     |

**B - OBJET DE L'AVENANT**

**Article B1 : Objet de l'Avenant**

Le présent Avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise SECAB, aux niveaux 3 -2 et sous-sol de l'Hôtel de Ville par rapport à son marché initial, à savoir :

|  |  |
|--|--|
| Devis n° 07/03.067<br>Fourniture et pose d'appareillage et divers travaux de câblage | Aléa lié aux diverses remises en conformité des interrupteurs, des prises de courant, reprise des câblages et reprise des moulures   |
| Devis n° 07/03/121<br>Remplacement de luminaires Rhotaris du bureau 3-028            | Aléa lié à la mise en œuvre de luminaires Rotharis et variateur de lumière à la demande du maître d'ouvrage  |
| Devis n° 07/05/151<br>Modification des luminaires des escaliers zone Est et Ouest    | Aléa lié au remplacement des luminaires type réglette fluo par des luminaires encastrés dans les faux plafonds afin d'homogénéiser l'éclairage dans les escaliers                  |
| Devis n° 07/05/153<br>Fourniture et pose de supports TD clim                         | Aléa suite au manque de place dans les gaines techniques, mise en œuvre de structures en métal pour accueillir les TD clim   |
| Devis n° 07/06/250<br>Appareillage supplémentaire au niveau sous-sol                 | Aléa concernant la mise en place de détecteur de présence (éclairage), initialement prévu en fonctionnement autonome, et afin d'être raccordé sur la GTC pour une gestion optimale |

## Article B2 : Montant du présent Avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

|  | € HT             | € TTC            |
|--|------------------|------------------|
| Devis n° 07/03/067                       | 4 129,60         | 4 480,62         |
| Devis n° 07/03/121                       | 2 363,00         | 2 563,86         |
| Devis n° 07/05/151                       | 2 006,00         | 2 176,51         |
| Devis n° 07/05/153                       | 5 750,60         | 6 239,40         |
| Devis n° 07/06/250                       | 5 232,30         | 5 677,05         |
| <b>Total des travaux supplémentaires</b> | <b>19 481,50</b> | <b>21 137,44</b> |

## Article B3 : Montant du marché

|                                  | € HT              | € TTC             |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Montant initial du marché        | 464 831,28        | 504 341,93        |
| Montant de l'Avenant n° 1        | 29 750,13         | 32 278,90         |
| Montant de l'Avenant n° 2        | 19 481,50         | 21 137,44         |
| <b>Nouveau montant du marché</b> | <b>514 062,91</b> | <b>557 758,27</b> |

cinq cent cinquante-sept mille, sept cent cinquante-huit euros et vingt-sept centimes

## Article B4 : Conditions générales

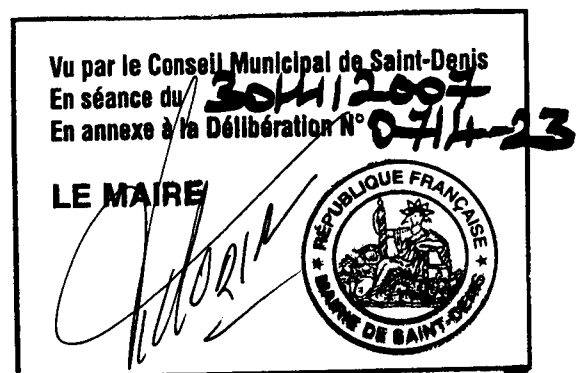
Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessous.

## C - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis,  
Le

Le titulaire

Le Maître d'ouvrage



# RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET :** REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES, MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS - AVENANT N°2

Date de la réunion de la Commission : 7 novembre 2007

Membres à voix délibérative :

| NOM - PRENOM                  | QUALITE        | PRESENTS | ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES |
|-------------------------------|----------------|----------|-------------------------------|
| Monsieur Dominique FURNEL     | Président      | ✓        |                               |
| Monsieur Jean-Claude PAYET    | Membre         |          |                               |
| Monsieur Daniel POUNY         | Membre         |          |                               |
| Monsieur Antoine Henri LAURET | Membre         | ✓        |                               |
| Madame Nicole LAURET          | Membre         | ✓        |                               |
| Monsieur Emmanuel HOARAU      | Membre         |          |                               |
|                               |                |          |                               |
| Monsieur POYNIN J. Hugues     | Membre supplé. |          |                               |
| Monsieur HO CHUI Pascal       | Membre supplé  |          |                               |
| Monsieur PONIN BALLOM Gino    | Membre supplé. |          |                               |
| Monsieur ALBANY Christian     | Membre supplé. | ✓        |                               |
| Monsieur FUMA Sudei           | Membre supplé. |          |                               |

Membres à voix consultative :

| NOM - PRENOM | QUALITE            | FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION | PRESENTS | ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES |
|--------------|--------------------|-----------------------------------|----------|-------------------------------|
| M. SABATTE   | DDCCRF             |                                   |          | ✓                             |
| M. BRIAND    | Receveur Municipal |                                   |          | ✓                             |
|              |                    |                                   |          |                               |

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

### III. CONCLUSION

Au vu des éléments précités et après examen du projet d'avenant annexé, la commission décide :

Emet un avis favorable pour la passation de l'avenant n°2 avec :

- PPR pour 1 399,61 € TTC (lot n°1)
- SECAB pour 21.137,12 € TTC (lot n°2)

SAINT-DENIS, LE 7 NOVEMBRE 2007  
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX  
DELIBERATIVE

JC PAYET

D POUNY

LES MEMBRES A VOIX  
CONSULTATIVE

DDCCRF

RECEVEUR

AH LAURET  


N LAURET-HERVÉ  


E HOARAU

E. ALBANY  
